

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire
N° 41-2026

Date de convocation : 07 août 2026

Membres du conseil communautaire : 31

En exercice : 31

OBJET : Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre août à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Oletta sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LECCIA.

Présents : 25 : ARENA Jean-Baptiste ; CASALE Philippe ; CASANOVA Jean-Noël ; CHAUBON Jean-Philippe ; CHERUBINI Ange ; CHIARELLI Joseph ; FICAJA Pascale ; FLORI Claude ; FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude ; GIACOMONI Paul-Noël ; GREGOGNA Joseph ; GUARDINI Virginie ; JEANNE Jeanne ; LECCIA Jean-Pierre ; LUCIANI Cyril ; MARCHETTI Etienne ; MAROSELLI Dominique ; MORI Pierre-François ; OLMETA Claudy ; PONZEVERA Juliette ; QUILICI Sylvie ; SANTONI Virginie ; TERAMO Alexandra ; TOMI Christian ; VINCENTI Antoine

Représentés : 6 : BERNARD Gérard par FICAJA Pascale ; CAMPOCASSO Jean-Marc par LECCIA Jean-Pierre ; COSTA Paul par CHAUBON Jean-Philippe ; GIANNECCHINI Sébastien par GREGOGNA Joseph ; GIANCILY Yves par FLORI Claude ; SALICETI Marie-Ange par TOMI Christian

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine VINCENTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 28 juillet 2026,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Communautaire

DECIDE

DE MODIFIER le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;

DE RECONDUIRE ces dispositions tacitement chaque année, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent ;

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie conforme



Le Président
M. Jean-Pierre LECCIA